

République Française

*Liberté - Egalité -
Fraternité*

**Département de
l'Aveyron**

Commune d'Olemps

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Absents :</i>	<i>2</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>21</i>

**Séance publique du 21 décembre
2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;
Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Danièle KAYA-VAUR représentée par Mme Sylvie LOPEZ
Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT
Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Jean GARGUILLO
M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TEISSIER

Absents :

Mme Kedna THOMAS
M. Yoan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : M. Edmond ROUTABOUL

M. Dominique ROMULUS entre à nouveau en séance

**Délibération n°
DL20231215**

**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE
FINANCEMENT DES TRAVAUX DU TERRAIN
SYNTHETIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35) ;

Vu la Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010 ;

Vu la nécessité de proposer un stade de football en gazon synthétique aux licenciés de l'AS Olemps afin de préserver le stade Henri Montal et de maintenir une activité constante quelle que soit la saison ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié au Bureau d'études SEIRI le pour l'étude du projet, le contrôle de l'exécution des travaux et leur réception ;

Vu le dossier d'avant-projet détaillé proposé par le maître d'œuvre à la collectivité fixant les dispositions techniques de l'opération et l'enveloppe définitive des travaux ;

Vu le résultat de la consultation des entreprises ;

Considérant que la ville d'Olemps ne peut financer seule ce programme.

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20231221-7_DL20231215-DE
Reçu le 27/12/2023

Il convient de délibérer sur les montants définitifs de l'opération ainsi que sur le nouveau plan de financement,

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le nouveau montant de l'opération et le plan de financement correspondant.

L'estimation prévisionnelle de ce programme s'élève à :

- Plan topographique 1 344,00 € TTC
- Etude de faisabilité 4 200,00 € TTC
- Maitrise d'œuvre 32 340,00 € TTC
- Travaux 1 199 082,78 € TTC

1 236 966,78 € TTC (1 030 805,65 € HT)

Oui l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** le projet et le montant des travaux qui s'élève à 1 030 805.65 € HT (1 236 966,78 € TTC) ;
- 2- **D'approuver** le plan de financement ci-après :
 - Etat – Agence Nationale du Sport : 175 320 € soit 14%
 - Région Occitanie : 126 000 € soit 12%
 - Département de l'Aveyron : 189 024 € soit 18 %
 - Rodez Agglomération (fond de concours ou CRTE) : 260 000 € soit 25%
 - Fédération Française de Football : 56 580 € SOIT 5%
 - SIEDA : 17 720 € soit 15% uniquement sur l'éclairage
 - Commune : 206 161,65 € soit 20%
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès des différents partenaires une subvention pour ce programme de travaux ;
- 4- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

POUR : 19 voix
CONTRE : 2 voix

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Edmond ROUTABOUL



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 - o Affichée le :
 - o Retirée le :